

Werk

Titel: Belege

Ort: Erlangen

Jahr: 1909

PURL: https://resolver.sub.uni-goettingen.de/purl?345572629_0026|log21

Kontakt/Contact

[Digizeitschriften e.V.](#)
SUB Göttingen
Platz der Göttinger Sieben 1
37073 Göttingen

✉ info@digizeitschriften.de

die für die Kenntnis der damaligen Verhältnisse auf dem Gebiete der Musik von Belang sind¹⁾. —

Eloi hatte gehofft, mit seiner Teufelsdichtung manchem eine Stütze zu werden in seinen Bemühungen um sein Seelenheil. Und diese Hoffnung mag auch für seine Zeit in Erfüllung gegangen sein.

Für unsere Zeit aber hat er eine neue Bedeutung erlangt, die ihm, wenn auch nicht vom dichterischen, so doch vom kultur- und sprachgeschichtlichen Standpunkt ein dauerndes Interesse sichert.

Anhang.

Belege.

I.

La teneur du privilege.

Loys, par la grace de Dieu Roy de France. Au prevost de Paris et a tous noz aultres justiciers et officiers ou a leurs lieutenans salut et dilection. Nostre cher et bien aymé Maistre Eloy Damer(n)[v]al nous a fait remonstrer que par cy devant Il a fait et composé ung beau livre, lequel traicte de plusieurs plaisantes, recreatives et profitables matieres touchant la maniere de vivre en chascun estat. Leque[l] livre est intitulé: „La deablerie de Eloy.“ En faisant et composant lequel(t) livre le dit suppliant y a employé et vaqué grande espace de temps, frayé et despendu grant partie de sa substance. A ceste cause, tant a fin de communiquer le dit livre a ceulx qui auront desir de le veoir et d'y prouffiter, que pour recouvrer et retirer partie de ce qu'il luy a cousté a faire et composer, il feroit volentiers imprimer ledit livre luy seul et non autre jusques a tel temps qu'il nous plaira. Si nostre plaisir estoit luy donner congé et licence de ce faire. Et nostre grace et liberalité sur ce luy impartir. Pour ce est il que nous, les choses dessusdictes considerees, inclinans libarallement a la supplication et requeste dudit suppliant, En faveur mesmement d'aucuns noz especiaux serviteurs qui pour ce nous ont supplié et requis, A icelluy suppliant, pour ces causes et autres a ce nous mouvans, avons donné, permis et octroyé, donnons, permettons et ottroyons de nostre grace especial par ces presentes, Congé et licence et permission qu'il puisse et luy loyse luy seul et non aultre faire imprimer ledit livre dessus declairé par tel Imprimeur ou libraire que bon luy semblera jusques a deux ans entiers. A compter du jour et dacte de la presentacion de ces dictes presentes. Pour icelluy vendre et delivrer a toute per[s]onne

1) Cf. p. 315 ff.

qui aura desir et vouloir de l'avoir. Sans ce que aucun aultre imprimeur le puisse faire imprimer en aucune maniere durant le dit temps. Si nous mandons et enjoignons et a chascun de vous, si comme a luy apartiendra, Que en ce faisant le dit suppliant jouir et user de noz presentes grace, congé, licence, permission et octroy et de tout le contenu en ces dictes presentes, vous faictes ou faictes faire expresses inhibicions et deffences de par nous sur grans peines a nous a appliquer

A tous libraires, Imprimeurs et autres qu'il appartendra, soit de nostre ville de Paris ou d'aillieurs, qu'ilz n'ayent a imprimer ou faire imprimer ledit livre durant ledit temps sans le congé et consentement dudit suppliant. Et ce sur peine de confiscation de ce qui en seroit trouvé en leur possession. Car ainsi nous plaist il estre fait. Nonobstant quelzconques ordonnances, mandemens, rescriptions ou deffenses a ce contraires.

Donné a Bloys le xxix. jour de janvier L'an de grace mil cinq cens et sept. Et de nostre regne le dixiesme.

Ainsi signé. Par le conseil. De Sauzay.

II.

(Archives Communales d'Orléans, registre des comptes de 1483, parchemin, CC, 669, f^o 32r^o.)

„A Messire Eloy d'Amerval, maistre des enfans de cueur de Sainte Croix d'Orleans, tant pour lui que pour les autres chantres et chappellains d'icelle eglise qui ont chanté avec les chantres et chappellains de l'eglise Saint Aignan d'Orléans et fait le service appartenant et acoustumé faire a ladicte procession d'icelle

ville:

xxviii solz parisis.

Audit messire Eloy d'Amerval la somme de cent quatre solz parisis pour la vailleur de quatre escuz d'or a lui ordonnez estre paieez et baillez en recompense et remuneracion de avoir dité et noté en latin et en françois ung motet pour chanter doresnavant es processions qui se font chascun an le dit viii^e jour de may et qui en icelle procession derreniere a esté chanté en rendant graces a Dieu de la victoire que il donna ausdiz habitans ledit jour que les Anglois levèrent le siege que ilz avoient mis devant ladicte ville. Duquel motet il a fait deux livres contenans chascun huit grans fueillez de parchemin reliez entre deux ays couvers de cuir vermeil l'un pour bailler aux chantres et l'autre aux enfans de cueur d'icelle eglise Sainte Croix pour chanter a la stacion qui se fait devant la porte Dunoise. Lesquelz deux livres icellui messire Eloy a donnez et presentez ausdiz procureurs assemblez en l'ostel de ladicte ville et pour les habitans d'icelle ledit huitiesme jour de may au retour d'icelle procession derreniere. Pour ceey:

ciii solz parisis.“

Diese zwei in rotem Leder gebundenen Bücher Elois, die in einem Gemeindegutsinventar von 1487 (n. St.) folgendermassen bezeichnet sind: „Item, deux autres livres, couvers de rouge, faiz par maistre Eloy d'Amerval, esquelz sont escriptz et notez certains dietez et chançons faiz pour chanter a la feste de la Ville . . .“¹⁾, waren um die Mitte des XVII. Jahrhunderts noch vorhanden. François Le Maire, „Antiquitéz de la Ville d'Orléans“, in-4^o, Orléans 1645, führt daraus p. 306—309 folgende Textstücke an, leider ohne die Musik:

Motets chantés devant l'église de Nostre Dame des Miracles de Saint Paul.

Noble cité de moult grand renommée,
 Ville puissante en tous lieux bien famée,
 Chambre de Roy digne d'estre nommée,
 Lieu decoré de decretz et de Lois,
 Toy, Orléans, richement aornée,
 De guerre en paix la mercy Dieu tournée,
 Rejoüis toy a icelle journée,
 Peuple vaillant et tres loyal François!

Chantez, ô le Clergé, Messieurs les Bourgeois,
 Vous, notables Marchands, aydez nous cette fois,
 Commune d'Orléans, eslevez votre voix
 En remerciant Dieu et la Vierge sacrée,
 Quand jadis a tel jour, huictiesme de ce mois
 Regarda en pitié le peuple Orleanois,
 Et tellement chassa nos ennemis Anglois
 Que la Duché en fut en joye delivrée.

A la douce priere
 Dont le Roy Dieu pria,
 Vint Pucelle Bergere,
 Qui pour nous guerroya.
 Par divine conduite
 Anglois tant fort greva
 Que tous les mit en fuitte
 Et le Siege leva.

Chantons donc tous ensemble,
 Et nous rejouyssons,
 C'est du mieux, ce me semble,
 Que faire nous puissions.
 Bien (nous) devons louer Dieu
 Quand nos grands Ennemis
 A chassé de ce lieu
 Et hors de France mis.

O Reine de la sus, en grand devotion,
 Icy devant Saint Paul vous en remercions.
 D'en celebrer le jour sommes par trop joyeux;
 Chacun an y faisons belle Procession,
 Portans nos beaux joyaux par decoration

1) Archives Départementales du Loiret, série A 2184, cahier, papier: „Inventaire des lettres, tiltres, etc. . . . appartenans a la Communité de la Ville d'Orleans.“

En chantant chants de paix et Motets gracieux:
 O benoist Saint Aignan, tant digne et precieux,
 O Saint Euvertre aussi, nos patrons glorieux,
 (Le) [Du] Trésor d'Orléans garde et protection.

En la Banniere mis¹⁾

O la Vierge, tous deux (?)		Tres humblement aussi
Quand vous a pleü tourner		Vous en remercions.
En liesse nos dueils,		

Gaudeamus omnes in Domino, diem festum Celebrantes, sub honore liberationis civitatis, de cujus liberatione gaudent Aurelianenses, et collaudent filium Dei.

Motets chantés devant la porte Dunoise²⁾.

Salus aurelianorum et omnium
 populorum,
 Per Crucem Christi facta est laetentur
 Aurelianenses,
 Plaudent manibus credentes, quia Rex
 noster,
 Per virtutem Sanctae Crucis in urbe
 triumphavit et inimicos vicit.
 Grandement rejoütyr te doibs,
 Devost peuple Orléanois,
 Et comme tres loyal François,
 Remercier Dieu a haute voix,
 Quand cinq jours après la grand feste
 De la digne et benoiste Croix,
 Le huitiesme jour de ce mois,
 Par une Pucelle une fois
 Chassa tes ennemis Anglois
 Qui tant te firent de tempeste.
 Ecce Crucem Domini, fugite partes
 adversos, per quam vicerunt Lilia
 Leopardos de Anglia.
 Ne sailliez jamais d'Angleterre,
 Anglois, pour gaigner nostre terre;
 Regardez comment Clacidas
 Fut noyé et d'autre grant tas,
 Sallebri frappé d'un canon,
 Dont mourut a confusion:
 Car Nostre Dame et Saint Memart
 Les grefferent de toute part,

Voici la Croix du Filz de Dieu;
 Voici de France le milieu,
 La noble Cité d'Orléans,
 Fuyez, Anglois, de ce beau lieu
 Et vous souviene après tout jeu
 Que ne gaignatez rien leans.
 Adonay Domine Deusmagne et mirabilis,
 qui nobis tali die dedisti salutem in
 manupuellae, tibi gratias agimus humi-
 lesque laudes referimus.
 Judith et Hester, nobles Dames,
 Et plusieurs autres vaillantes femmes,
 Par le vouloir du Dieu des Dieux,
 Bataillèrent pour les Hebreux,
 Et eurent de belles victoires
 Comme nous trouvons ez Histoires:
 Tout ainsi pour nostre querelle
 Batailla Jeanne la Pucelle.
 Salva nos, Christe Salvator, per virtutem
 Sanctae Crucis, qui demersisti Anglicos
 in Ligeri, miserere nobis.
 Le vrai salut de creature hu-
 maine.
 Servi Crucis Crucem laudent,
 Qui per Crucem sibi gaudent
 Pacis dari munera.
 Dicant omnes et dicant singuli:
 Ave, salus totius populi,
 Arbor salutifera,

1) Diese Zeile ist wohl als Didaskalie aufzufassen: dann bildeten die fünf folgenden Zeilen den auf der Prozessionsfahne angebrachten Spruch.

2) Auf dem Wege nach Châteaudun, lat. *Dunum*.

Saint Euvertre les mit aussi
 Et Saint Aignan en grand soucy,
 En la vertu, comme je crois,
 De Dieu et de la digne Croix.
 Erat enim exercitus Anglorum magnus
 valde et fortis; et appropriavit Puella
 et exercitus Francorum in proelio,
 et victoriam dedit illis Dominus
 omnipotens.
 Or prions donc pour le bon
 Capitaine,
 Sage et prudent Monseigneur
 de Dunois,
 que Dieu le mette en la gloire
 hautaine,
 Poton, La Hyre, et tous les bons
 François,
 Et rendons tous grace au Roy
 des Roys,
 Qui a tel jour nous mist hors
 de grand peine,
 Et adorons sa pretieuse Croix¹⁾.

Salva praesentem catervam in tuis
 hodie
 Laudibus congregatam. Alleluia!

III.

Archives d'Eure-et-Loir.

(E 2828. — Registre de Renaud Lefèvre, notaire à Châteaudun.)

Du 18^e jour de janvier 1504 (n. s. 1505).

Au nom du Père et du Filz et du Saint Esprit, amen. A tous ceulx, etc. . . . Vénéralable messire Guillaume Damerval, prebtre, vicaire de Saint-André de Chasteaudun, gisant au lit malade, aiant bon scens et entendement, pensant au salut et remède de son âme, considérant et atendant que nulle chose n'est plus certaine que la mort ne moins certaine que l'eure d'icelle, non voulant dévier intestat, mais pour obvier ad ce et afin que son dernier jour ne le trouve mal porveu, a fait son testament et ordonnance de dernière volenté en la manière qui ensuit: Et premièrement a recommandé et recommande son âme, quant de son corps despartira, à Dieu, notre Père créateur, à la benoïste glorieuse Vierge Marie, sa mère, à Monsieur Saint Michel l'ange et à toute la court et compaignie de Paradis. Item vieult et ordonne tous ses

1) Hypothesen über die Art der dazu gehörigen Musik finden sich zusammengestellt bei Brenet, l. c., p. 168. — Quicherat, „Procès de Jeanne Darc“, 5 voll. Paris 1841—9 [in: „Collection de la Société de l'Histoire de France“] vol. V, p. 312 ff., druckt die französischen Motetten ab nach der etwas ungenauen Wiedergabe Lottins, „Recherches historiques sur la ville d'Orléans“, in-4^o, Orléans, 1836, 1. Teil, Band I, p. 279 ff. — Ich gebe den Text nach einer vom Herrn Departementsarchivar in Orléans gütigst kollationierten Abschrift.

debtes estre paiez, restituez et amendez, et son droit parrochial païé, premier et avant toute euvre. Item vieult et ordonne ledit testateur estre ensépulturé dedans l'église dudit Saint-André, là où il plaira à Messieurs dudit Saint-André. Item vieult et ordonne ledit testateur que le jour de son obit il soit dit et chanté xii messes, autres xii messes aux octaves et autres xii messes au bout de l'an, oultre le service que les dits sieurs de Saint-André luy doivent; et estre employé en luminaire ledit jour de son obit cinq livres de cire. Item donne et lesse ledit testateur à l'église dudit Saint-André xii deniers tournois et à toutes les autres églises et chappelles des ville et forsbourgs dudit Chasteaudun, à chacune d'icelles v deniers tournois une foiz paiez pour estre comprins ès prières desdites églises. Item donne et lesse à l'église de Saint-Victor d'Orliens où il a batizé v deniers tournois aussi une foiz paiez pour estre ès prières de ladite église. Item donne et lesse ledit testateur à Tiphaine, vefve de feu Guillaume Lebrun, qui le garde en sa malladie, sa robe noire. Item donne et lesse ledit testateur aux quatre vicaires de l'église dudit Saint-André demy arpent de vigne ou environ assis ou cloux de Champeaille qu'il a acquise de messire Jehan Petitpas, prebtre; à la charge d'acquitter par lesdits vicaires la somme de v deniers de rente envers les curez de Saint-Valérien de Chasteaudun, aux termes qu'ils sont deuz, moiennant que lesdits vicaires seront tenuz de dire et fère dire et célébrer chacun an à tous jourz mès en ladite église deux messes pour prier Dieu pour l'âme dudit testateur et de ses amys trespassez. Et a esleu et ordonné ledit testateur pour son exécuteur, vénérable maistre Eloy Damerval, prebtre, son père, ès mains duquel, etc. . . . Jusques a l'accomplissement de ce présent testament. Et a révoqué tous autres testaments, etc. . . . Donné, etc. . . . Présens Jehanne, femme de Jehan Cadot et Margarith, femme de Jacquet de Mariault, tesmoins.

(Gütige Mitteilung von Herrn Merlet, Departementsarchivar in Chartres, dessen Graphie ich beibehalten habe.)

IV.

Dies mei, mes jours, dit il, (d. h. Hiob)
 Qui jamais ne retourneront,
 Velocius transierunt.
 Beaucoup plus tost se sont passez,
 Gastez, perdus, usez, cassez,
 Et envolez, la chose est telle,
 Et du tout finis que la telle
 N'est du tessier couppee en somme.

 . . . ,
 Il fault que la telle se tisse
 Devant que couper on la puisse.

Quant donc l'ouvrier pas n'y besongne,
 Plus se prolongue la besongne,
 Et en sera plus tard tissue.
 Mais jusqu'a la derniere yssue
 La vie de l'homme tousjours
 Incessamment, sans nulz sejours,
 Soit en dormant ou en veillant,
 En reposant ou travaillant,
 Passe et tire a deffinement,
 Chascune heure et chascun moment,
 Et s'en va petit a petit, ●
 Ou l'autre pas tousjours ne tist,
 Car il fault bien qu'il se repose.
 Tout homme donc, comme j'expose,
 Sans nul repos tire a sa fin. (f^o Hiiii, r^o, 2. Col. — v^o, 1. Col.)

V.

Je scay bien qu'ilz ayment trop mieulx
 De frequenter, ainsi m'aid Dieux,
 Avec Parrine ou Marotelle,
 Que de ne hober de tutelle
 Pour estudyer ou escripre.

Mais pourtant je ne l'ose dire.

Je scay bien que pour leurs mignonnes
 Bien souvent ilz en font de bonnes,
 Et en dependent grant denaire,
 Ne n'en vont point a l'ordinaire
 Pour ouyr quelque bon mot lire.

Mais pourtant, etc.

Je scay bien, quant les gracieuses
 Friquettes et delicieuses
 Leur ont promis donner secours,
 Qu'i[lz] vendront plus tost tous leurs cours
 Qu'il n'y ait ce jour bien a frire.

Mais pourtant, etc.

Je scay bien qu'ilz sont amoureux
 Et qu'ung baiser bien savoureux
 Sur deux belles tendres tetines
 Leur plaist mieulx que cent Clementines,
 Car c'est ce que leur cueur desire.

Mais pourtant, etc.

Je scay bien qu'ilz sont granz ribleurs
 Aujourd'huy en des lieux plusieurs,
 Et qu'a l'heure que le guet vient,
 D'estudier ne leur souvient,
 Et qu'ilz ont a la fois du pire.

Mais pourtant, etc.

Je scay bien et en suis tout seur,
 Quant eslisent ung procureur,
 Qu'ilz se tempestent et debatent
 Et de bons poingz souvent se batent,
 Combien que ne m'en fay que rire.
 Mais pourtant, etc.

Je scay bien que dessus les nez
 Beaulx coups y sont souvent donnez.
 Au fort c'est bien pres du visage,
 Pourquoi j'en prise mieulx l'usage.
 Qui est blecé, si voyse au mire.
 Mais pourtant, etc.

Je scay bien qu'ilz despendront bien
 Tout l'argent, comme gens de bien,
 Que leurs parens la leur envoient,
 Voyre dix fois plus s'ilz l'avoient,
 Combien que n'y vueil contredire.
 Mais pourtant, etc.

Je scay bien, pour conclure acoup,
 Qu'a plusieurs gens doibvent beaucoup,
 Ne ne seront ja deschapez
 Tant que d'eulx seront eschapez,
 Qui leur est souvent grant martire.
 Mais pourtant, etc.

VI.

Comment les prestres sont orgueilleux, avaricieulx et envieux, et ont
 plusieurs pechez en eulx¹⁾.

clxxxii. chap.

Plusieurs mondains sont plains d'orgueil,
 Dont je ne maine pas grant dueil,
 Fiers, orgueilleux, presumptueux,
 Oultrecuydez et glorieux.

Prestres, n'en doubte point, sont hommes
 Comme aultres gens, pour toutes sommes.

Plusieurs mondains sont tant avers
 Et convoyteux, retien ces vers,
 Qu'ilz ne songent qu'a leur tresor,
 Et amasser argent et or.

Prestres, n'en doubte point, etc.

Plusieurs mondains rire me font,
 Car les ungs sur les aultres ont

1) In diesem Gedichte werden die sieben Todsünden in der Reihenfolge:
superbia, avaritia, invidia, ira, gula, accidia, luxuria, aufgezählt.

Tant grant rancune et telle envye,
 Qu'ilz sont huy plus en mort qu'en vie.
 Prestres, n'en doubte point, etc.

Plusieurs mondains sont remplis d'ire,
 Tempestatifz, il le fault dire,
 Testus, fumeux, impaciens,
 Dont ne se monstrent pas scyens.
 Prestres, n'en doubte point, etc.

Plusieurs mondains, comme goulus,
 Sont en menger fort dissolus,
 Et en boire, dont suis joyeux,
 Qui est pourtant grant vice a eulx.
 Prestres, n'en doubte point, etc.

Plusieurs mondains sont en maint lieu
 D'aymer, de craindre et servir Dieu
 Fort paresseux, je te prometz,
 Et negligens plus que jamez.
 Prestres, n'en doubte point, etc.

Plusieurs mondains sur toute rien,
 Qu'en moult de lieux je congnois bien,
 Appetent leur delis charnelz,
 Ausquelz ilz sont tant acharnez.
 Prestres, n'en doubte point, etc.

Plusieurs mondains, pour dire acoup,
 Offensent Dieu voire beaucoup,
 En moult de modes que bien scay,
 Comme au jour d'huy compté je t'ay.
 Prestres, n'en doubte point, etc. (f° S vi, v°, 2. Col.)

VII.

Comment la Vierge Marie aide tousjours a ses serviteurs et exemple
 de Theophile.

ccxii. chap̄.

Bref jamais homme ne l'aima,
 Servist, requis ne reclama,
 A qui n'ayt aydé au besoing
 Et secouru ou pres ou loing,
 Comme elle fit a Theophile,
 Qui est ung beau compte entre mille.
 Lequel s'estoit donné a moy,
 Il t'en souvient bien, je le croy,
 Et m'en bailla, sans faulte nulle,
 Obligacion et cedulle
 Escripte de son propre sang,
 Et aussy, pour te parler franc,

De son saing manuel signee,
 Enten! Que malle destinee
 Te doint Dieu et sa digne mere!
 Dont j'euz depuis douleur amere.

Car il se repentit de fait
 De son pechié et grant forfait,
 Et en une belle chappelle,
 Fondée ou nom de la Pucelle,
 Tres sacree mere de Dieu,
 Comme il est escript en maint lieu,
 Quarante jours fit penitance,
 Invoquant en grant repantance
 La bonne dame incessamment,
 Moul't doucement et humblement,
 Tant que la dame, je m'en croy,
 Incontinent s'en vint a moy
 Et sa cedulle acoup m'osta
 Et en dormant la luy porta.

Mais premierement a voix haulte
 L'argua fort de sa grant faulte,
 Puis apres tres benignement
 Le conforta [tres] grandement,
 Et luy dit, comme il est escript,
 Qu'il confessast bien Jhesucrist
 Et en sa foy perseverast
 Et point ne se desesperast,
 En luy promettant, enten bien,
 Voyre comme dame de bien,
 Que de vray(e) grace il luy feroit
 Et son cas luy pardonneroit,
 Et qu'il n'en eust nullement peur,
 Et affin qu'il s'en tint plus seur,
 Sa sedulle sur sa poitrine
 Luy mit, c'est cy belle doctrine,
 Tellement, quant fut eveillié,
 Comme saige et bien conseillé,
 Plain de grant joye inestimable,
 Qu'il s'en ala, ce n'est pas fable,
 Son cas tout au long recencer
 A l'evesque et s'en confesser
 Devant tout le monde, il s'entent,
 De quoy Dieu fut tant plus content.

Sy le peuple avoit grant horreur
 Du cas et terrible frayeur,
 Ne me le va point demandant.
 Et sy t(y) [e] di qu'en regardant
 Sa face tant descoulouree,
 Tant mesgre, triste et esplouree,

f° Xiiii, r°, 1. Col. Gemissoient tous tendrement
 Et plouroient piteusement,
 Avec luy, je l'enten ainsi,
 Et quant ilz penseroient aussi
 Comment si tost d'ung si terrible
 Et villain cas par trop horrible
 Il y avoit remission
 De Dieu par l'intercession
 De sa tresglorieuse mere,
 Laquelle en grant douleur amere
 Tant doucement avoit requise,
 Tous ceulx, de vray, je t'en avise,
 Lesquelz leurs consciences males
 De grans pechez ordes et sales
 Avoyent mis en grant soussy,
 Crainte et peur, je le croy ainsi,
 Et quasi en desesperance,
 Par vraye foy et esperance
 A tres grant joye respiroyent
 Et vray pardon tous esperoyent
 Obtenir de leurs grans pechez,
 Dont tant estoient entachez,
 Considerans la grant bonté
 De Dieu, comme je t'ay compté.
 Apres cela, dont fus dolant,
 Sa cedulle il alla brulant,
 Par le commandement, de vray,
 Du bon evesque que bien scay.
 Et puis receipt, de son grant eur,
 Treshumblement son Createur,
 Et fut adonc veue face a face,
 Affin que sage je t'en face,
 Fort belle, joyeuse et plaisante,
 Et comme soleil reluysante.
 Puis apres, au bout des trois jours,
 Louant et gratiant tousjours
 La benoite dame ou dit lieu,
 Par qui avoit esté vers Dieu
 En ce point reconcilié,
 Et de mes lyens deslyé,
 Rendit l'ame, ce dit l'istoyre,
 Et est saulvé lassus en gloire.
 Je t'en pourroye moult d'exemples
 Dire, qui sont fort beaux et amples,
 Comment la dame bienheuree
 De toute vertu decoree,
 De qui aussi tout bien redonde,
 A tant de pecheurs par le monde

A secouru, la chose est telle,
 Quant se sont retournez vers elle.
 2. Col. Mais tant il y en a de fait,
 Que jen'aroye en piece fait. (f° Xiii, v°, 1. Col. — f° Xiiii, r°, 2. Col.)

VIII.

Que coust'il a l'apotiquaire,
 S'il est homme de bonne quaire,
 De vendre ung cristere ou juillet,
 Et fusse en juing ou en juillet,
 La moitié plus qu'il ne vouldra?
 Ou quant d'aventive il vouldra
 Bailler, comme on fait en maint lieu,
 Ung beau quiproquo, de par Dieu?
 Et puis je ne m'en fay que rire,
 Comme on fit, je le vueil dire,
 A ung bon gallant une fois,
 Dont je me ry bien touteffois,
 Qui demanda certaine drogue,
 Pour estre plus fraiz et plus rogue,
 Et a sa done mieulx complaire.
 Et mon gentil appotiquaire
 Luy bailla acoup des burlures,
 C'est a dire ung tas de pilures,
 Propres pour faire bien vuyder.
 Or doibs tu croire, sans cuyder,
 Qu'il(z) ne demandoit pas cela.
 Touteffois il les avalla
 Si bien qu'il gasta tout le lit
 Quant cuyda prendre son delit
 De nuyt avec sa godinette,
 Fort mignonne et bien sadinette,
 Tellement que la jeune dame,
 Quant sentit au nez ce doulx basme,
 Se leva du lit toute nue,
 Car pour rien ne s'i fust tenue.
 Et mon mignon tant gracieux
 Fut bien peneux et roupieux,
 Et marry, je te certify. (f° Nvi, v°, 1. Col.)

IX.

Des faulx juges qui jugent par avarice et par dons souvent.
 lxvii. chap.

Si t'en vueil ung bon compte dire,
 Pour te faire tout ton sol rire.
 Deux hommes en ung gros village
 Plaiderent pour quelque heritaige

Fort et ferme long temps ensemble,
Plus de quatre ans, comme il me semble.
Puis quant vint a donner sentence,
Pous deux vindrent la en presence,
Pour scavoir lequel gaigneroit.
Or celluy qui avoit bon droit,
Cuydant jouer au plus scavant,
Avoit le propre soir devant
Donné au juge ung bon gras beuf,
Qui valloit des francz plus de neuf;
L'autre a la femme dudit juge,
A qui il alla a refuge,
Une tres bonne vache aussi.
Desquelz dons, il fault dire ainsi,
L'ung de l'autre ne scavoit rien.
Nostre homme au beuf s'attendoit bien
Que son proces gaigneroit la,
Car il fault entendre cela,
Attendu que l'autre avoit tort,
Qu'il ne s'en soucioit pas fort,
Mais s'i attendoit seurement.
Or sus, il fut la longuement,
Et escoutoit, le povre sot,
Si le juge sonneroit mot,
Et luy faisant beaucoup de signes,
Et ung tas d'autres bonnes mines.
Mais a ce mur le cault regnart,
Expert et rusé en son art,
Faisoit semblant d'entendre ailleurs,
Comment font souvent telz broulleurs.
Quant il fut las de tant attendre,
Voyant qu'il n'y vouloit entendre,
„Qu'esse cy, bon gré Saint Michault,
Parle, beuf,“ luy dit il tout hault
Des fois, ce croy je, plus de neuf,
„Parle, beuf, parle, parle, beuf.“
Mais plus luy disoit brief et court,
Plus faisoit le juge du sourt,
Dont aucuns se prindrent a rire.
Les aultres au juge vont dire:
„Oyez cest(e) homme, monseigneur,
Et sachez qu'il a sur le cueur.
Il semble qu'il soit fol en somme.“
„Vienca“, dit le juge au povre homme,
„Que dis tu, que demandes tu?“
L'autre ne fut fol ne testu,
Mais recommenca sa lecon,
Et luy dit tout d'ung mesme son,

De quoy il fut bien ris depuis:
 „Parle, beuf, parle.“ „Je ne puis“,
 Luy dit il, „la vache m'en garde.“ (f^o Kv, r^o, 1.—2. Col.)

X.

Et quant ma dame la bourgoise,
 Qui a desir, pour parler franc,
 De menger du mouton bien franc,
 Soit du devant ou de derriere,
 Et elle envoie sa chambriere
 Au boucher, et en marchandant
 La fille luy va demandant,
 Ainsi que volentiers fait on:
 „Esse cy d'ung bien franc mouton?“
 Et il luy respond: „Moutonnesse“,
 N'est il pas bien cault? „Mouton esse“
 A l'entendement de la fille.
 Mais il dessert ung coup d'estrille
 Et gaigne bien, je t'en fay saige,
 Car de vray, en son cault langaige,
 Plain de finesse et faulseté,
 Il dit, voire, [de] son cousté
 La verité a la hardelle;
 Mais toutesfois, du costé d'elle,
 Il ment faulcement par les dens,
 Les cas en sont tous evidens,
 Car c'est d'une vieille brebis. (f^o Nv, v^o, 2. Col. — f^o Nvi, r^o, 1. Col.)

XI.

(Des abus des caffars et pardonneurs:)

Les plusieurs, que Dieu te confonde,
 Vont abusant beaucoup de monde,
 Je le dy, car j'en suis certain,
 Tesmoing celuy qui de beau fain
 Emplit sa boite ung beau matin,

.....
 Qu'avoit prins en la propre estable
 De son hotesse, elle presante,
 Dont me ris des foiz plus de trente.

Mon cafart s'en vint a l'esglise,
 Cryant fort, comme c'est leur guyse:
 „Voycy le saint fain precieulx,
 Sur lequel l'enfant precieux,
 Nostre doulx Sauveur Jhesucrist,
 Comme nous trouvons en escript,
 Sytost qu'il fut né, reposa,
 Quand en la cresse le posa

f^o Rii, r^o, 1. Col. Sa digne mere, entendez bien,
 Et pourtant donc, peuple de bien,
 Ycy vous agenoullerez,
 S'il vous plaist, et le baiserez
 Tretous en grant devocion,
 Et ferez votre oblacion,
 Sy gagnerez, pour dire acoup,
 De beaulx pardons voire beaucoup,
 Il ne vous en fault ja mentir.

Mais aussy, pour vous advertir
 Premierement toutes et tous,
 S'il y a personne de vous
 Qui ayt aulcune faulte faite
 A sa partye et se fourfaite,
 C'est assavoir touchant son corps,
 Entendez bien tous mes recors,
 Garde soy bien de le touchier
 Et aussy de s'en aprochier,
 Car il luy pourroit mesvenir.
 Et son hostesse de venir
 Toute la premiere humblement,
 Qui le baisa bien dignement,
 J'enten en devocion grande,
 Et puis apres fit son offrande.

Dont je me prins beaucoup a rire.
 Aussy, a la verité dire,
 La folle estoit bien a reprendre,
 Veu qu'elle luy avoit veu prendre
 Le matin en son ratelier.
 Que t'en

Mais que veulx tu? sa povre hostesse
 Qui avoit sy grant peur de fait
 Qu'on ne la mescreust d'avoir fait
 Et commys ung sy grant outrage
 Que de casser son mariage
 Le baisa, non pas la derniere,
 Mais de vray toute la premiere.

Mais encore, en ung aultre lieu,
 Fit il bien plus fort, de par Dieu,
 Quatre foiz, vrayment ce fit mon,
 Apres qu'il eut fait son sermon.

.
 Il y avoit la une femme

2. Col. Qui estoit subcouvee ung poy,
 Et le scavoit bien, je le croy.
 Mon beau cafart trouva facon,
 Par le moyen de son garcon,

Que quant baiser le cuyderoit,
 Une chandelle bouteroit
 Toute ardente dedens ce fain,
 Comme il fit, j'en suys tout certain,
 Dont elle fut toute aveuglee
 Et en cuyda estre brulee:
 „Reculez vous d'ycy, ma mye,“
 Luy dit il, „je ne doubte mye
 Qu'il n'y ayt quelque faulte en vous,
 Pourquoi Dieu, cy devant nous tous,
 A voulu faire tel miracle.“ (f^o Ri, v^o, 2. Col. — f^o Rii, r^o, 2. Col.)

XII.

Or sus, ilz se mettent a table,
 Et mes mignons au plus pres d'elles.
 La en font et dient de belles,
 C'est ung deduyt que d'estre la,
 Il ne fault doubter de cela.
 L'ung trenche du pain a Jaquette,
 L'autre du jambon a Pasquette,
 Dont elle taste, j'en suy seur,
 Dieu te maudie, de bon cueur.
 L'autre d'une espinee bonne
 Coupe a une qui a nom Bonne,
 Cuyte aux beaulx pois, qui est viande
 Pour ma mignonne bien friande;
 L'autre d'ung gros trouson d'andouille
 Taille a Blanche, fort tendre et douille;
 L'autre vous rompt de la saussisse
 A Glaudine, plaine d'espisse,
 Dont volentiers c'est desjeunee;
 L'autre de belle charbonnee
 Vous trenche a Robine, fort grasse,
 Et aussi a sa seur Thomasse,
 Bien rotie a point et tant chaulde
 Que langue et pales luy eschaude,
 Et a sa cousine Huguette,
 Belle, avenant, gente et friquette,
 Et tant plaisante a mon mignon,
 Plaine de verjus et d'ongnon,
 Et de gresse si tres attainte
 Que la brese en est toute estainte.
 L'autre, qui n'est fol ne badin,
 A devant soy ung gras boudin,
 Et vous en coupe ung bon morceau
 A son amye, de pourceau,
 De quoy volentiers elle grippe;

f^o Jiii, r^o, 2. Col. La jeune fille a nom Philippe,

Fort honneste, gente, mignonne.
 L'autre d'une aultre andouille bonne
 Baille a Gefroye, toute fresche,
 Si bonne que ses dois en lesche,
 Et a sa cousine germaine,
 Bien cuyte, que a nom Germaine,
 Plaine de beau clou de geroufle,
 Qui vous en baufre bien et soufle
 A l'avenant, je te promes,
 La plus mignonne de james,
 Et qui est si bien espisee,

.
 L'autre, que j'oublioye a dire,
 D'une belle barbe robert
 Vous donne, bon gré Saint Robert,
 A Rogiere, bien fricasee,
 Qui par sa gorge est tost passee.
 L'autre vous baille d'une frase
 A une qui d'amours l'embrase,
 La gente Cristine, de veau,
 Pour l'amour d'elle fort nouveau.
 L'autre d'une belle caillette,
 Avec le bon vin de paillette,
 Coupe, comme franc valeton,
 A Florentine, du mouton,
 Et a Justine, bien rotie,
 Qui est de luy toute assotie.
 L'autre d'ung trumeau qui a cuyt,
 Il te meschee, toute nuyt
 En ung pot, Lucifer, tout neuf,
 Vous baille a Michielle, de beuf;
 L'autre, c'est raison qu'on le sache,
 D'ung aultre, a Babelet, de vache,
 Dont la sausse, si je ne faulx,
 Luy mesmes, qui sent fort les aulx,
 Il a faicte des le matin.

v^o, 1. Col.

.
 L'autre, pour tirer en avant,
 Vous donne d'ung tres bon poulet,
 Qu'il a trenché sur son volet,
 Bouilly aux herbes, a Rolline.
 L'autre du rosty a Colline,
 L'autre présente a Parrenelle
 D'ung gras chapon une bonne elle,
 L'autre une cuyssse de perdris
 A la gracieuse Bietris,
 L'autre du connin a Simonne,
 L'autre du cochon a Remonne,

L'autre du pigeon a Thiennette,
 L'autre du lievre a Anthoinette,
 L'autre du lapreau a Xandrine,
 L'autre du levreault a Parrine,
 L'autre de belle venaison
 A sa grant mignonne Alison.
 L'autre, pour l'amour de Janette,
 Fort gracieuse et mignonnette,
 A fait faire ung tres bon paté,
 Combien qu'il a esté gasté,
 Dequoy se va fort debatant,
 Et ne m'en chault guieres pourtant,
 Mais la gresse a esté perdue,
 Toute gastee et respandue,
 Qui est dommaige, n'en fay doute,
 Car il eust eu tresbonne croute.
 L'autre, du franc pays d'Artois,
 Pelle, du cueur gay et courtois,
 Du fromage gras a Louyse,
 L'autre de la tarte a Denise
 Vous baille, et aussi a Francoise,
 Bien sucree, a mode francoise,
 L'autre du flan a Magdalaine,
 L'autre du joyeux a Helaine,
 Dequoy volentiers elle baufre,
 L'autre d'une friande gaufre
 Bien fourree, a Margot Des Bledz,
 Qui ont tous deux leurs sens troublez,
 Tant s'entrevoient de bon cueur.
 L'autre, pour faire son honneur,
 Donne a Jehanne de la gouyre,
 L'autre de l'eaue en belle esguyere
 A une gente qui est la,
 Qui jamais de vin n'avalla,
 Je ne scay comment elle a nom,
 Elle est fort belle de renom,
 Assez grassette et amasee.
 Ha! Je l'ay trouvé, c'est Masee.
 L'autre trenche a sa mye Marthe
 D'une aultre maniere de tarte,
 Et a sa compaigne Nicolle,
 Plaine de beurre et toute molle,
 Et aussi a sa seur Andree,
 Qui s'appelle en piquart badree,
 Et se fait de beau lait bouilly.

 L'autre presente a Janeton
 Ung friant morceau de raton,

- L'autre des bignez a Liernarde,
 L'autre des crespes a Bernarde,
 L'autre des poires a Gillette
 De belle angoisse ou de gillette,
 L'autre des pommes a Martine,
 L'ault[r]e des noix a Valentine,
 L'autre de la dragee a Barbe,
 Fort mignon, s'il eust fait sa barbe,
 Mais elle est ung peu trop grandette,
 L'autre des pesches a Baudette,
 L'autre a la belle Cyprienne
 Et a la gente Vivyenne
 Raisins, noisilles et almandes,
 Qui sont delicates viandes
 Pour nos mignonnes, bien peeles,
 En beau sucre toutes meslees.
- f^o Jiiii, r^o, 1. Col. L'autre s'en va boire a Jorgette,
 Qui vous a tant belle gorgette,
 L'autre a Janon, l'autre a Marie,
 Qui a grant faim qu'on la marie,
 L'autre a la tres belle Babeau.

 L'autre verse a boire a Margaine. (f^o Jiii, r^o, 1. Col. — f^o
 Jiiii, r^o, 1. Col.).

XIII.

(Wiewohl das Tanzen zur Sünde verleite, sei es doch gestattet und zu billigen, wenn getanzt würde:)

- En temps de joye et de lyesse,
 Comme quant ung grant prince est né
 Ou de bataille retourné,
 Et a son grant honneur et gloire
 A eu et obtenu victoire
 De tous ses mortelz ennemys.
 Ou quant on va veoir ses amys,
 Pour se deduyre et passer temps:
 Chascun par ung beau pasetemps
 Fait grant chiere, croy seurement,
 Dance et chante joyusement,
- f^o Jv, v^o, 1. Col. Car en cela n'a que tout bien.

 Ou quant on va en fiensailles,
 Lucifer, et aux espousailles,

 N'y chant'on pas et dance aussy

 Pour l'honneur de la mariee?
 Ou quant la paix sera crie

Entre tel seigneur et tel prince
 De telle ou de telle province,
 Chascun s'en va resjouissant,
 Chantant de cueur, saultant, densant;
 J'appercoy cela en tous lieux.
 Et si en fait on les beaulx feux,

.
 Et aussi la veille Saint Jehan,
 A beau chant et dance joyeuse,
 Et mode honneste et gracieuse.
 Ou quant y a quelque grant feste

.
 En telle ou en telle parroisse,
 Comme on diroit, la dedicace,

.
 Ou aussi, quant bien m'en advise,
 Le digne patron de l'eglise,
 Ne chant'on pas semblablement
 Et dans'on gracieusement
 Et bien honnestement de fait?
 Apres que le service est fait,
 Que fait on donc, Sainte Marie?

.
 On peut licitement dancier
 v^o, 2. Col. En telles belles circonstances.

.
 Si fait on, pour conclure acoup,
 En d'autres, Lucifer, beaucoup,
 Dont n'ay pas memoire a ceste heure,
 Sans nul peché, je t'en assure. (f^o Jv, r^o, 2. Col. — v^o, 2. Col.)

XIV.

De maistre Eloy Damer(n)[v]al, sans doubtance
 Venerable prestre plain de prudence,
 Icy s'ensuyt, croyez, la Deablerie.
 Il a congé du Roy, je vous affie,
 De le faire a Paris imprimer,
 Aultre ne peult que luy le exprimer.
 Sur grandes peines cela est deffendu.
 Jusques a deux ans il doibt estre vendu
 Par ycelluy qui en a le congé.
 C'est ung bon livre utile et abregé,
 L'acteur long temps a vacqué a l'ouvrage,
 Pour expliquer son cueur et son courage.
 Michel Le Noir faicte a l'impression:
 Tous deux les mette Dieu en sa mansion. (f^o Ai, r^o, 1.—2. Col.)

XV.

Sprichwörter und sprichwörtliche Redensarten, die in dem „Livre de la Diablerie“ vorkommen¹⁾.

Qui pert le sien, il pert le sens. (f^o Eiii, r^o, 2. Col.)
 Car tel cuyde gaigner qui(l) pert.²⁾ (f^o Ev, v^o, 2. Col.)
 Car de vray il ne suffit pas,
 Lucifer, de faire aucun bien,
Mais il fault qu'on le face bien;
 Avec le nom il fault l'adverbe:
 Tousjours retien bien ce proverbe. (f^o Gi, r^o, 2. Col.)
 On dit tousjours: trop grater cuyt,³⁾
 Lucifer, et trop parler nuyt. (f^o Gii, r^o, 2. Col.)
 Qui se sent rongneux, si se grate. (f^o Giii, r^o, 2. Col.)
 On dit, et dit on verité:
 Quant la penne passe le drap,⁴⁾
 Que c'est poree en beau hanap. (f^o Gvi, r^o, 1. Col.)
 C'est a tel maistre tel varlet.⁵⁾ (f^o Hiii, r^o, 1. Col.)
 C'est donc a tel pot tel cuyllier. (f^o Hiii, r^o, 1. Col.)
 Qui ne m'entend, je m'enten bien. (f^o Hv, r^o, 1. Col.)
 Car ce qu'en enfance on aprent,
 A grant paine on le desaprent. (f^o Jii, v^o, 1. Col.)
 Qui est blecé, si voyse au mire. (f^o Miii, r^o, 1. Col.)
 Mal chemine qui trop se charge.⁶⁾ (f^o Ni, v^o, 1. Col.)
Aussi dit on par mocquerie
 Qu'il y a par tout tromperie,
 Fors en femmes et en chevaulx. (f^o Nvi, v^o, 1. Col.)
 Car a telz maistres telz familles:⁷⁾
 C'est ung proverbe tout commun. (f^o Oii, r^o, 2. Col.)
 Laisse le moustier ou il est. (f^o Ov, v^o, 2. Col.)
 Il s'a beau taire de l'escot,
 Dit on tousjours, qui rien n'en paye. (f^o Ov, v^o, 2. Col.)
 Plus souvent que chat ne se mouche. (f^o Pvi, v^o, 1. Col.)
 Aussi hardis comme ung Rolant. (f^o Riiii, v^o, 2. Col.)
 Ayde toy, et Dieu t'aydera. (f^o Uiii, r^o, 2. Col.)

1) Die gleiche Form der Sprichwörter, oder wenigstens den gleichen Gedanken, finde ich in mehreren Sammlungen, für deren Bezeichnung in den folgenden Anmerkungen ich u. a. auf Behrens' „Zeitschrift für französische Sprache und Litteratur“, XXVIII, p. 267 ff., verweise.

2) Ulrich, Zts. f. frz. Spr. u. Lit., XXIV, p. 11, n^o 394.

3) Stengel, Zts. f. frz. Spr. u. Lit., XX, p. 129, zu n^o 617; Ulrich, l. c. p. 199.

4) Ulrich, l. c., p. 196, n^o 186.

5) Ulrich, l. c., p. 4, n^o 91; p. 7, n^o 216.

6) Ulrich, l. c., p. 8, n^o 267.

7) Ulrich, l. c., p. 198, n^o 294; Roman. Forsch. XIX, p. 569—70.